

## **Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques**

### **Vingt-sixième session**

**Genève, 24 – 28 octobre 2011 et 1<sup>er</sup> – 3 février 2012**

#### **RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT**

*adopté par le comité*

#### **POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION**

1. En l'absence de M. Seong-Joon Park (président élu des vingt-cinquième et vingt-sixième sessions du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), M. Imre Gonda (vice-président) a ouvert la session et assuré la présidence de la vingt-sixième session du SCT.
2. M. Marcus Höpperger (OMPI) a assuré le secrétariat du SCT.

#### **POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

3. Le SCT a adopté le projet d'ordre du jour (document SCT/26/1 Prov.), étant entendu que l'ordre des documents de travail figurant au point 4 de l'ordre du jour serait inversé de sorte que le document SCT/26/4 puisse être examiné dans la matinée du premier jour de la réunion et, si nécessaire, après l'examen des documents SCT/26/2 et 3.

#### **POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA VINGT-CINQUIÈME SESSION**

4. Le SCT a adopté le projet de rapport de la vingt-cinquième session (document SCT/25/7 Prov.) sous réserve des modifications demandées par les délégations du Soudan et de la Suisse et par le représentant du CEIPI.

#### **POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS**

*Projet d'articles et projet de règlement d'exécution sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels*

5. Le SCT a examiné tous les projets d'articles et les projets de règles du règlement d'exécution figurant dans les documents SCT/26/2 et 3.

6. Le président a déclaré que le Secrétariat consignerait toutes les interventions dans le rapport de la vingt-sixième session. En outre, le Secrétariat a été prié d'établir des documents de travail révisés pour examen par le SCT à sa vingt-septième session, qui devraient rendre compte de toutes les observations formulées durant la présente session et qui mettraient en évidence les différentes propositions présentées par les délégations au moyen de crochets, de biffures, de soulignements ou de notes de bas de page, le cas échéant.

*Informations relatives aux travaux du SCT sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels en rapport avec les recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement*

7. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/26/4.

8. Le président a noté qu'un certain nombre de délégations considéraient que, bien que le document contienne des informations utiles, une étude réalisée par le Secrétariat avec le concours de l'Économiste en chef sur l'incidence que le projet d'articles et le projet de règlement d'exécution sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels (documents SCT/26/2 et 3) auraient sur les pays en développement était nécessaire. D'autres délégations ont déclaré qu'elles ne seraient pas opposées à une telle étude pour autant que sa portée soit définie avec précision et qu'elle ne retarde pas les travaux du SCT. Après des discussions informelles, le SCT est convenu de demander au Secrétariat d'établir une étude analytique, conformément au mandat figurant à l'annexe II.

#### **POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : MARQUES**

*Réunion d'information sur le rôle et la responsabilité des intermédiaires sur l'Internet dans le domaine des marques*

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/26/5 et d'un document officiel établi par le président.

10. Le président a conclu que le SCT avait approuvé les modalités de la réunion d'information figurant dans le document officiel établi par le président, qui figure à l'annexe I du présent document.

*Compte rendu de la situation concernant les aspects relatifs aux marques dans le contexte de l'expansion du système des noms de domaine*

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/26/6.

12. Le président a noté que le SCT avait insisté sur la nécessaire efficacité des mécanismes de protection des droits attachés aux marques envisagés dans le programme de l'ICANN relatif aux nouveaux gTLD et qu'il avait exprimé des préoccupations quant aux processus de l'ICANN qui risquaient de déstabiliser les principes UDRP établis à l'initiative de l'OMPI, qui avaient fait

la preuve de leur utilité au niveau mondial. Il a également noté que le SCT priait le Secrétariat de tenir les États membres informés de l'évolution du nouveau système des noms de domaine.

*Projet de document de référence sur la protection des noms d'États contre leur enregistrement et leur utilisation en tant que marques*

13. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/25/4. Elles ont également eu lieu sur la base d'une proposition relative à un programme de travail sur la protection des noms de pays soumise par les délégations de la Barbade et de la Jamaïque et d'une autre proposition de la délégation de la Jamaïque sur le mandat spécifique de la première phase de la précédente proposition.

14. Le président a conclu qu'un certain nombre de délégations avait marqué leur appui à la proposition des délégations de la Barbade et de la Jamaïque. D'autres délégations avaient souligné la nécessité de disposer d'informations et d'un délai de réflexion supplémentaires. Le SCT a invité aux membres intéressés à communiquer au Secrétariat des exemples et des études de cas concernant la protection des noms d'États, ainsi que des informations sur tout système de promotion de l'image de marque nationale qu'ils pourraient avoir élaboré, y compris en ce qui concerne les problèmes rencontrés dans sa mise en œuvre. Ces communications devraient parvenir au Secrétariat d'ici au 15 mars 2012. Le Secrétariat était prié de synthétiser ces communications dans un document de travail qui serait présenté à la prochaine session du SCT. Ce document de travail devrait également présenter les informations sur la création d'une image de marque nationale disponibles à l'OMPI.

*Informations sur les communications électroniques dans la base de données article 6ter Express*

15. Le président a conclu que le SCT avait pris note du contenu du document SCT/26/7.

**POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES**

16. Le président a indiqué qu'aucune intervention n'avait été faite au titre de ce point de l'ordre du jour.

**POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DU RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT**

17. Le SCT a approuvé le résumé présenté par le président figurant dans le présent document.

**POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION**

18. Le président a prononcé la clôture de la session le 3 février 2012.

[Les annexes suivent]

## **DOCUMENT OFFICIEUX DU PRÉSIDENT DE LA VINGT-SIXIÈME SESSION DU SCT CONCERNANT LA RÉUNION D'INFORMATION SUR LE RÔLE ET LA RESPONSABILITÉ DES INTERMÉDIAIRES SUR L'INTERNET DANS LE DOMAINE DES MARQUES**

### **I. NOTES LIMINAIRES**

À sa vingt-sixième session, le SCT a discuté du document SCT/26/5 (Réunion d'information sur le rôle et la responsabilité des intermédiaires sur l'Internet dans le domaine des marques). Outre les trois suggestions présentées dans le document (formulées par les délégations des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie et du Danemark), plusieurs observations et suggestions ont été faites par les délégations au sujet des modalités de la réunion. Afin de ne pas perdre de temps et d'éviter les questions de microgestion en plénière, le président a annoncé que des consultations informelles seraient organisées sur la base d'un document officiel qui refléterait les principales idées et les grands principes issus des propositions et des observations formulées par les États membres.

### **II. OBJET DU DOCUMENT OFFICIEUX**

L'objet du document officiel est de résumer les propositions faites par les délégations et de servir de projet de proposition en ce qui concerne les modalités à suivre pour aider le Secrétariat à organiser la réunion d'information.

La réunion d'information vise principalement à donner des informations sur le rôle et la responsabilité des intermédiaires sur l'Internet dans le domaine de l'utilisation des marques. Compte tenu de sa nature informelle, son objectif n'est pas d'examiner la question posée, d'établir des propositions, de formuler des recommandations ni de prendre des décisions. La réunion d'information ne s'intégrera dans aucune session formelle du SCT.

### **III. DURÉE DE LA RÉUNION**

Compte tenu des propositions relatives à la durée de la réunion d'information et de la souplesse dont ont fait preuve les États membres à cet égard, la durée d'une journée pour la réunion qui se tiendra immédiatement avant la vingt-septième session du SCT semble être un bon compromis, qui permettra de répondre aux diverses attentes.

### **IV. CONFÉRENCIERS**

De nombreuses observations ont été faites pour souligner l'importance du choix des conférenciers. Si des avis divergents ont été exprimés, des principes communs ont tout de même pu être dégagés. Ainsi, le principe relatif à une représentation équilibrée des régions géographiques, des secteurs d'activité et des centres d'intérêt a été généralement admis puisqu'il s'agit d'une condition essentielle à remplir si l'on souhaite présenter correctement les différents points de vue.

Pour ce qui est des catégories de parties prenantes qui seraient invitées à participer à la réunion, les intermédiaires sur l'Internet, les propriétaires de marques, les professionnels des marques, le monde universitaire, la société civile et les autorités nationales seraient représentés.

## V. PROGRAMME

Le programme de la réunion d'information devrait se limiter aux travaux du SCT et être principalement axé sur les questions liées à l'utilisation des marques sur l'Internet. Il devrait également tenir compte des recommandations pertinentes du Plan d'action pour le développement de l'OMPI et pourrait couvrir les initiatives similaires d'autres instances. Le Secrétariat est prié de présenter le programme avant la réunion d'information. Dans le sens des propositions et des observations formulées par les États membres, le programme devrait couvrir les éléments suivants :

- point de vue des propriétaires de marques concernant le rôle et la responsabilité des intermédiaires sur l'Internet dans le domaine des marques;
- point de vue des intermédiaires sur l'Internet et des fournisseurs de services en ligne concernant le rôle et la responsabilité des intermédiaires sur l'Internet dans le domaine des marques;
- point de vue du monde universitaire;
- point de vue des utilisateurs;
- expériences aux niveaux national et régional, notamment en ce qui concerne le règlement extrajudiciaire des litiges et les partenariats public-privé (PPP).

[L'annexe II suit]

## **CADRE GÉNÉRAL D'UNE ÉTUDE RÉALISÉE PAR LE SECRETARIAT DE L'OMPI SUR L'INCIDENCE ÉVENTUELLE DES TRAVAUX DU SCT SUR LE DROIT ET LA PRATIQUE EN MATIÈRE DE DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS**

Dans le cadre des travaux du SCT sur le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels (documents SCT/26/2 et 26/3) et de l'engagement des États membres de l'OMPI à l'égard des recommandations du Plan d'action pour le développement, en particulier le groupe B relatif à l'établissement de normes, le Secrétariat est prié d'établir avec le concours de l'économiste en chef une étude analytique sur les thèmes ci-après :

1. Les avantages, les contraintes et les coûts possibles, pour les membres du SCT, notamment les pays en développement, les pays les moins avancés (PMA) et les pays en transition, liés à l'application des projets d'articles et de règlement d'exécution concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels (documents SCT/26/2 et 3), en ce qui concerne :

- les déposants (personnes physiques et morales, notamment les PME);
- la capacité de gestion administrative et les compétences juridiques des offices nationaux et régionaux;
- les instances judiciaires nationales et régionales, s'agissant de la mise en œuvre de modifications d'ordre législatif dans leur système de protection des dessins et modèles industriels [conformément à ce qui serait exigé par les projets d'articles et de règlement d'exécution susmentionnés]; et
- les besoins des pays en développement et des PMA en matière de renforcement des capacités, d'investissement dans les infrastructures et d'assistance technique [conformément à ce qui serait exigé dans les projets d'articles et de règlement d'exécution susmentionnés].

2. L'incidence éventuelle de ces projets d'articles et de règlement d'exécution concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels (documents SCT/26/2 et 3) sur :

- l'accès des PME aux systèmes de protection des dessins et modèles industriels;
- la créativité, l'innovation et le développement économique et l'efficacité dans les pays en développement; et
- le transfert de technologie et l'accès à la connaissance.

3. Les éléments de flexibilité prévus pour les membres du SCT dans les projets d'articles et de règlement d'exécution concernant le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels (documents SCT/26/2 et 3) en approfondissant l'analyse contenue dans les parties correspondantes du document SCT/26/4 et en examinant les dispositions particulières en faveur des pays en développement et des PMA.

## **DONNÉES STATISTIQUES/ANALYSE**

Cette étude contiendra des statistiques tirées des données disponibles concernant les systèmes de protection des dessins et modèles industriels, et portera notamment sur l'accès des PME des pays en développement à ces systèmes. Cette étude devrait comprendre trois niveaux d'informations détaillées, de sorte que soient présentées des informations factuelles sur les tendances actuelles en matière de protection des dessins et modèles industriels.

- Niveau 1 : tendances générales observées en matière de protection des dessins et modèles industriels;
- Niveau 2 : analyse statistique de la demande de protection de dessins et modèles industriels;
- Niveau 3 : analyse statistique de l'origine, de la finalité et de la classe de protection des dessins et modèles industriels.

Les données présentées dans cette étude devraient porter sur des périodes récentes.

## **CALENDRIER**

Cette étude devrait être publiée deux mois avant la prochaine session du SCT, afin de contribuer à un débat éclairé sur les travaux du SCT en matière de dessins et modèles industriels.

[Fin de l'annexe II et du document]